

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT
DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
 - Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0249-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2025 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0307-2024 en date du 18 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2025 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0053-2025 en date du 20 février 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- Madame Hélène AMEZTOY
- Madame Laurence BASSALER
- Madame Marina BIRON
- Madame Katia BOUCHERIE
- Madame Laure CAPDEVIELLE
- Monsieur Michel CONSTANTIN
- Madame Carole DE SANTIS
- Madame Nathalie FALGON-DEFAY
- Madame Nathalie GASCOIN
- Madame Clarisse HERLEMONT
- Madame Magali LEVRARD
- Monsieur Maxime ROUDIL

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **17 MARS 2025**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **17 MARS 2025**

PUBLIE LE : **17 MARS 2025**